

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-07-13a-00934 Référence de la demande : n°2019-00934-011-002

Dénomination du projet : A11 Contournement Nord d'Angers La 3ème voie

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 04/11/2019

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49240 - Avrillé,49070 - Beaucouzé.49000 - Angers.

Bénéficiaire : Cofiroute

MOTIVATION ou CONDITIONS

Suite à l'avis défavorable du CNPN du 22 janvier 2020 qui ne remet pas en cause l'intérêt public majeur et le tracé choisi, mais qui souligne le manque de précisions des modalités et contenu de la séquence ERC, Cofiroute, le pétitionnaire du contournement autoroutier de l'A11 au nord d'Angers, a répondu tant méthodologiquement que sur le fonds aux requêtes et insuffisances relevées.

C'est ainsi que les remarques non prises suffisamment en compte des organismes CBN Bretagne, OFB, ainsi que les critiques du CNPN ont été analysées point par point et donnent lieu à des réponses que l'on peut qualifier de satisfaisantes, à très satisfaisantes (durées d'engagement des mesures compensatoires limitées à seulement 30 ans, suivis, nouvelle mesure d'évitement et de réduction, gestion des sites, écologue référent, gestion des espèces invasives...).

La question est maintenant que ces engagements doivent bien figurer dans le cahier des charges de l'opérateur et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux.

Dans ses conditions, et à partir du moment où l'ensemble des engagements formulés dans le mémoire en réponse est repris dans l'arrêté d'autorisation, un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 avril 2020

Signature :

